



Suite plainte simple classée sans suite diffamation

Par **kitss**, le **01/03/2011** à **16:18**

Bonjour,

j'ai déposé une plainte simple pour diffamation avant la date limite de prescription (sous les conseils de la police, je n'ai pas porté plainte avec constitution de partie civile).
Le procureur de la république m'a fait parvenir sa réponse, disant qu'il classait sans suite ma plainte. Ce classement sans suite intervient après la date limite de prescription.
Est-il possible d'utiliser la citation directe ?

Je vous remercie de votre réponse.